



1 Organismes de soins médicaux

1-3 Déroulement de la consultation:

(1) Généralité à la première consultation

Vous cherchez d'abord un hôpital ou une clinique pour vous faire soigner de maladie ou de blessure, vous déposez par la suite votre certificat de l'assurance de santé à l'accueil de celui-ci ou celle-ci. Après avoir déposé le certificat, attendez dans la salle d'attente, après l'ordre de consultation, vous payerez les frais médicaux, vous obtiendrez les médicaments. Voici concrètement comment ça se déroule:

1. Besoin de soins médicaux en cas de maladie ou de blessure

Vous cherchez d'abord un hôpital ou une clinique pour vous faire soigner de maladie ou de blessure.



2. Aller à l'hôpital ou à la clinique

Au guichet d'accueil en disant « Shoshin desu (C'est la première consultation) », vous déposez le certificat de l'assurance de santé. On vous demande généralement de remplir le formulaire de la consultation et les questionnaires concernant votre état de santé. Le questionnaire, c'est un formulaire dans lequel vous écrivez les symptômes de la maladie dont vous souffrez, l'histoire personnelle de vos maladies, vous préciserez aussi si vous avez ou non des allergies etc.. Après avoir rempli ces papiers, vous les rendez au guichet, vous attendez votre tour de consultation dans la salle d'attente.



3. Consultation

Si on vous appelle, vous entrez dans la salle de consultation, et vous recevez la consultation. Selon le besoin, ils vous examineront ou ils vous donneront des traitements. En outre si c'est nécessaire, vous prendrez un nouveau rendez-vous.



4. Paiement

On paie le plus souvent les frais médicaux en espèce mais un certain nombre d'établissements acceptent les cartes de crédit. Dans certains cas, après la consultation l'infirmière vous transmettra le dossier concernant le compte des frais médicaux. Vous déposez ce dossier de compte au guichet





F Perawatan Medis

▣ [F Perawatan Medis](#)

du compte. Garder bien le reçu des frais médicaux que l'on vous donnera au moment du paiement. Si le montant de frais médicaux mensuel devient élevé (le montant, variant selon le niveau de revenu de l'assuré, dépasse généralement le seuil de 80,100 yens), une partie de frais médicaux sera remboursée. En outre, si vos dépenses médicales annuelles se montent à plus de 100,000 yens, dans certains cas vous bénéficierez d'une réduction d'impôts. Dans ce cas-là, pour en bénéficier il faut présenter les reçus des frais médicaux.

5. Délivrance des médicaments

Au moment du paiement on vous donne une ordonnance, vous allez dans une pharmacie indiquée par le nom de « chozai yakyoku », c'est à dire une pharmacie habilitée à la préparation des médicaments, avec l'ordonnance et vous recevez le médicament. Vous y payez les frais de médicaments (on appelle cela le système de pharmacie hors hôpital). Dans certains cas à l'intérieur de l'hôpital se trouve une pharmacie, les frais de médicaments sont compris dans le montant que vous payez au guichet de compte (on appelle cela la pharmacie dans l'hôpital).



*Au moment de la re-consultation, avec la carte de consultation vous procédez à l'inscription auprès du guichet automatique de re-consultation (une machine qui traite le processus de re-consultation), ou bien au guichet de l'accueil pour consultation. Dans certains cas vous vous inscrivez à l'accueil. Le reste de la procédure est le même que celui de la première visite.